



COMMUNE DE SALINELLES  
DEPARTEMENT DU GARD

**Arrêté n°23V/2022**  
prolongation de l'arrêté n°20V/2022  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la commune de Salinelles, Gard ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriale et notamment l'article L.2213-1 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-4 et L. 3111.1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants ;

**Vu** Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande formulée par courrier, en date du 12 décembre 2022, par l'entreprise MTC Terrassement, représentée par M. RIEUSSET Norbert, domiciliée 82 chemin FERRE à SALINELLES (30), agissant pour le compte de ARQUISS, 82 chemin Ferre à SALINELLES (30), pour une police de roulage pour les travaux de pose de deux coffrets pour le branchement de compteurs d'eau et d'assainissement, sise ancienne route de Quissac à Salinelles (30250), parcelle cadastré section A n°860.

**Considérant** la demande de prolongation, jusqu'au 31/12/2022, de l'arrêté n°20V/2022, délivré en date du 15/12/2022, pour la période du 15 au 25 décembre 2022.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> – Autorisation :**

L'entreprise MTC Terrassement est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose de deux coffrets pour le branchement de compteurs d'eau et d'assainissement, sise ancienne route de Quissac à Salinelles (30250), parcelle cadastré section A n°860, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :**

L'entreprise MTC Terrassement devra signaler son chantier mobile conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 3 - Circulation :**

La circulation sera provisoirement règlementée par L'entreprise MTC Terrassement aux abords du chantier.

Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Tout blocage de la circulation est interdit ; libre circulation des bus.

**Article 4 – Durée de la réglementation :**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre de l'arrêté 20V/2022 est prolongé pour une durée de 6 jours, à savoir :

du 26 décembre 2022 – 07 h 00 mn.

au 31 décembre 2022 – 18 h 00 mn.

**Article 5 – Responsabilité :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 – Prescriptions diverses :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'il devra rétablir en ses frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder la durée indiquée dans l'article 4 du présent arrêté.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

**MTC TERRASSEMENT**

**M. Norbert RIEUSSET**

**Tel : 06 88 57 54 07**

**Mail : [mtc-terrassement@orange.fr](mailto:mtc-terrassement@orange.fr)**

**Article 7 : Publication et affichage**

Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salinelles.

**Article 8 :**

- Monsieur le maire,
  - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Sommières-Calvisson,
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

**MTC TERRASSEMENT**

**82 chemin FERRE – 30250 SALINELLES**

**Tel : 06 88 57 54 07**

**Mail : [mtc-terrassement@orange.fr](mailto:mtc-terrassement@orange.fr)**

Fait à Salinelles, le 26/12/2022

Le Maire,  
M. Marc LARROQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchère à NIMES (30) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)